



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

TB/PR

P.V. IR 09

Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2016

Ordre du jour :

- 7067 Projet de loi concernant le Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg
- Rapporteur : Monsieur André Bauler
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : M. Claude Adam, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, M. Franz Fayot, Mme Cécile Hemmen, M. Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar remplaçant M. Léon Gloden, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler

M. Jeff Fettes, du ministère d'Etat
M. John Dann, Directeur du Service central de législation

Mme Tania Braas, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Marc Baum

*

Présidence : M. Alex Bodry, Président de la Commission

*

7067 Projet de loi concernant le Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg

M. le Rapporteur présente succinctement son projet de rapport transmis par courrier électronique aux membres de la commission le 8 décembre 2016. Au point III., il propose de reformuler la phrase « Dans son avis du 6 décembre 2016, le Conseil d'Etat a également émis quelques observations, oppositions formelles et propositions de texte pour le détail desquelles il est renvoyé au point IV. Commentaire des articles ci-après. » comme suit : « Dans son avis du 6 décembre 2016, le Conseil d'Etat a également émis quelques observations et oppositions

formelles, tout en ayant formulé des propositions de texte pour le détail desquelles il est renvoyé au point IV. Commentaire des articles ci-après. »

La commission fait sienne cette proposition de texte. En outre, elle adopte la suggestion faite par une représentante du groupe politique CSV de compléter la deuxième phrase de l'alinéa 3 du point II. comme suit : « Le projet de loi sous rubrique, qui s'inscrit dans le contexte de l'initiative « Digital Lëtzebuerg » et dont les antécédents remontent à une décision prise dans les années 2000, a pour objet d'instaurer un Journal officiel électronique du Grand-Duché de Luxembourg, ayant une valeur légale, accessible en ligne à titre gratuit, en conformité avec la directive européenne 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public (directive dite « PSI »). »

Soumis au vote, le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Il est rappelé que la commission a proposé un temps de parole suivant le modèle de base (cf. P.V. IR 08 du 7 décembre 2016).

*

La prochaine réunion est fixée au mercredi, le 11 janvier 2017 à 10.30 heures. A l'ordre du jour de cette réunion figurera l'examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat sur le projet de loi 6875. En outre, la commission continuera ses travaux sur la proposition de révision 6938.

Il est exprimé le souhait que le Gouvernement prenne position (une prise de position orale suffira) sur les avis complémentaires du Conseil d'Etat émis sur le projet de loi et la proposition de révision précités.

La Secrétaire-administrateur,
Tania Braas

Le Président,
Alex Bodry